

## **Règlement du jeu : « Jeu Concours Promovacances : 1 séjour en République Dominicaine »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société Effidata, SARL au capital de 20 000 euros, dont le siège est situé au 152 boulevard Pereire 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro **418 629 887** RCS Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise au nom et pour le compte de la société Karavel, déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro 752735, (ci-après « l'Annonceur »), un jeu sans obligation d'achat **du 04/07/2016 au 31/11/2016 minuit intitulé « Jeu Concours Promovacances : 1 séjour en République Dominicaine »** (ci-après, le « Jeu ») et hébergé sur le site <http://jeu-repdom.promovacances.com/> (ci-après le « Site »).

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU:**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) qui aura reçu un email de l'Annonceur. Le personnel de l'Organisateur et de l'Annonceur, les tiers ayant participé à la conception, l'élaboration, la gestion et/ou la mise en place du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe ne peuvent pas participer au Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : LOT MIS EN JEU:**

Ce jeu comporte la dotation suivante : 1 séjour tout compris (Pension complète, boissons et snacks à volonté, animation et activités sportives) pour 2 personnes (9 jours et 7 nuits) en République Dominicaine (Puerto Plata Hôtel Casa Marina Beach et Reef 3\*) d'une valeur commerciale maximum de 2 500 euros TTC.

### **ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU**

#### Etape 1 : Inscription

Les participants doivent, dans un premier temps, indiquer ou confirmer leur civilité, prénom, nom, date de naissance et code postal. En participant, l'internaute accepte de recevoir la newsletter Promovacances ainsi que celles de leurs partenaires suivants: Unmondeadeux.com, Abcroisiere.com, ClubExclusif.com, Toorism.com, Jaimeleski.com, Karavel.com, Tati-vacances.com, Promocroisiere.com, ClubPriveVacances.com, Campingpromo.com, infoduchef.com et FRAM. Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Annonceur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

#### Etape 2 : Quiz

Dès leur inscription terminée, les Participants seront invités à remplir les six questions qualifiantes du quiz afin de doubler leur chance de gagner.

### **ARTICLE 5 : INFORMATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT**

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des inscrits et ce au plus tard le 10/12/2016. Un minimum de 100 000 participants sera nécessaire pour effectuer ce tirage au sort. Le gagnant du lot mis en jeu en sera informé immédiatement par email.

A défaut de réponse à cet email dans un délai de 1 semaine, le gagnant du lot ne pourra pas se voir attribuer le lot qui ne sera pas remis en jeu.

En aucun cas l'Organisateur ou l'Annonceur ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur dans l'indication de leurs coordonnées par le gagnant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même prénom, même adresse email).

## **ARTICLE 6 : INDISPONIBILITE DU LOT**

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Sous réserve de l'accord préalable et individuel du gagnant, l'Organisateur et l'Annonceur pourront utiliser et diffuser, dans le cadre du Jeu, leur nom, prénom et photographie le représentant, pour leur propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la fin du Jeu.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie du gagnant dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur lot.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Il est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site, ou sur demande par courrier (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande).

## **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion au Site seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le 31/12/2016 à Effidata - Jeu : « **Jeu Concours Promovacances : 1 séjour en République Dominicaine** » - Demande de remboursement, 152 boulevard Pereire, 75017 Paris, accompagnée de la facture de leur fournisseur d'accès à Internet précisant la date et l'heure de connexion au Site ainsi que, pour les gagnants, la date et l'heure de connexion nécessaire pour l'envoi de l'email indiquant leur adresse postale, et d'un RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 0,22 €. Les frais postaux nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante (tarif lettre lent en vigueur). Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée. La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent Jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement. Les frais d'affranchissement suscités par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande justificative et à raison de 0,05 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute participation incomplète, illisible, communiquée après la date et l'heure limite de Participation, à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse email).

## **ARTICLE 10 : FRAUDES**

Toute inscription mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par l'Organisateur. Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre à aucune

dotation.

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur ne saurait néanmoins encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

**11.1.** L'Organisateur et/ou l'Annonceur ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot mis en jeu par des lots de valeur et de nature équivalente.

**11.2.** La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur et/ou l'Annonceur ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

Plus généralement, l'Organisateur et/ou l'Annonceur ne sauraient être tenus responsables en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

**11.3.** La responsabilité de l'Organisateur et/ou de l'Annonceur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte du lot lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de l'Organisateur et/ou de l'Annonceur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot en raison d'informations erronées fournies par le participant.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DES GAGNANTS**

L'utilisation du lot se fait sous l'entière responsabilité des gagnants.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur et l'Annonceur,

conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces informations seront transmises et traitées par l'Annonceur et l'Organisateur (i) aux fins d'assurer la bonne gestion du Jeu et de permettre aux gagnants d'obtenir leur lot et, le cas échéant, (ii) à des fins de prospection commerciale par l'Annonceur aux personnes l'ayant accepté dans les conditions visées à l'article 4 et/ou (iii) à des fins de prospection commerciale par les partenaires de l'Annonceur pour les personnes ayant accepté de recevoir les offres de ces derniers en cochant la case à cette effet dans le cadre de leur participation au Jeu.

Les personnes participant au Jeu, disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur : **EFFIDATA - Jeu Concours Promovacances : 1 séjour en République Dominicaine - 152 boulevard Pereire - 75017 PARIS.**

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

Les personnes qui auront accepté que leurs données soient utilisées par l'Annonceur à des fins de prospection commerciale, disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Annonceur : **EFFIDATA - Jeu Concours Promovacances : 1 séjour en République Dominicaine - 152 boulevard Pereire - 75017 PARIS.**

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.